

Département
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement
MEAUX
Canton
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Commune
MERY-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE



N°2025-35

ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX BERGES ET DE LA PECHE SUR L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE MERY-SUR-MARNE

Le Maire de Méry-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2212-5 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la protection du milieu aquatique ;

Vu les conditions météorologiques / hydrologiques actuelles ;

Considérant la pollution accidentelle de La Marne par déversement d'hydrocarbures ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès aux berges et la pratique de la pêche sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de sécurité publique et de préservation de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès aux berges ainsi que la pratique de la pêche sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune de Méry-sur-Marne à compter du 30 avril 2025 jusqu'au 5 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne, à l'exception des services d'urgence et des agents habilités dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur et seront passibles des peines prévues par la Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué au public par tous les moyens permettant d'informer la population.

ARTICLE 5 : Le maire, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de la FERTÉ-SOUS-JOUARRE,
- Le Chef de Centre de Secours de la FERTÉ-SOUS-JOUARRE,
- Monsieur le sous-préfet de Meaux

Fait à Méry-sur-Marne, le 30 avril 2025

Le Maire,
Sami SEDDIK

